



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-3029**

commune (s) : Givors - La Mulatière - Lyon 7° - Lyon 9° - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Fons - Villeurbanne

objet : Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

Commission permanente du 8 avril 2019**Décision n° CP-2019-3029**

commune (s) : Givors - La Mulatière - Lyon 7° - Lyon 9° - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Fons - Villeurbanne

objet : **Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer, pour le compte de la Métropole de Lyon, sur les propriétés de la Métropole, toute demande de permis de démolir. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est proposé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, les demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait, au fur et à mesure, des besoins et dans la limite des crédits attribués :

- *Givors* - 39 rue Joseph Faure : ce projet s'inscrit dans le cadre du futur projet urbain "Ilot Oussekiné". Il s'agit de procéder à la démolition d'une maison en R+3 et d'un garage d'une surface totale d'environ 270 m². La réalisation de cette opération est conduite pour le compte du service patrimoine Immobilier de la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG).

- *La Mulatière* - 21 rue Gabriel Péri : ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain. Il s'agit de procéder à la démolition d'une maison en R+1 sur sous-sol ainsi que ses annexes. La réalisation de cette opération est conduite pour le compte de la DPMG.

- *Lyon 7°* - Parc Blandan : il s'agit de procéder à la démolition d'une bache à eau (réservoir d'eau) d'environ 4 m de profondeur dans l'emprise du Parc Blandan. La réalisation de cette opération est conduite pour le compte de la direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine.

- *Lyon 9°* - 16 rue Diebold : ce projet s'inscrit dans le cadre d'un élargissement de voirie. Il s'agit de procéder à la démolition d'une maison en R+3 sur sous-sol d'environ 150 m² et d'un hangar attenant. La réalisation de cette opération est conduite pour le compte de la direction de la voirie.

- *Saint Cyr au Mont d'Or* - 46 chemin du Champlong : il s'agit de procéder à la démolition d'une maison de 20 m² suite à une demande de la Ville. En effet, cette maison est dans un mauvais état et menace de s'effondrer. La réalisation de cette opération est conduite pour le compte de la DPMG.

- *Saint Fons* - 1 rue de Valence : ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de "l'Ilot Clochette" et du redressement de la rue de Valence. Il s'agit de procéder à la démolition, dans l'emprise du collège Alain, d'un bâtiment de logements de fonction en R+3 sur sous-sol et une loge. La réalisation de cette opération est conduite pour le compte de la direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine.

- *Villeurbanne* - 375 cours Emile Zola : ce projet s'inscrit dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière. Il s'agit de procéder à la démolition d'une maison en R+1 sur sous-sol d'une surface au sol de 135 m². La réalisation de cette opération est conduite pour le compte de la DPMG ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à :

- a) - déposer des demandes de permis de démolir portant sur :
- une maison en R+3 et un garage situés 39 rue Joseph Faure à Givors,
 - une maison en R+1 sur sous-sol et ses annexes situées au 21 rue Gabriel Péri à La Mulatière,
 - une bâche à eau située parc Blandan à Lyon 7°,
 - une maison en R+3 sur sous-sol et un hangar attenant situés 16 rue Diebold à Lyon 9°,
 - une maison située 46 chemin du Champlong à Saint Cyr au Mont d'Or,
 - un bâtiment de logements de fonction en R+3 sur sous-sol et une loge situés 1 rue de Valence à Saint Fons,
 - ainsi qu'une maison en R+1 sur sous-sol située au 375 cours Émile Zola à Villeurbanne.
- b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.